



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de DIRINON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Guillaume BODENEZ, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	18
Votants	19

Date de convocation : 28/06/2026

Date d'affichage : 10/07/2026

Conseillers municipaux en exercice :

G. BODENEZ	A DEROZE-SIMERAY	M. PEDEN	B. BOUHIER	D.SALIOU
B. GAVARD	A. COLIN	N. FLOCH	S. LAIZET	S. MEVEL
F. PAYET	B. BRILLAULT	A. LE ROUX	L. HEULIN-COJEAN	L. KERDONCUFF-LANCHEZ
P. PRÖNNICKE	A. MADEC	M. BUES	M. LAHAYE	

Absents : Mme Aline DEROZE-SIMERAY

Pouvoirs : Mme ALINE DEROZE SIMERAY à Mme Brigitte BOUHIER

Ordre du jour :

1. Intervention de l'association Bruded.
2. **2026070601** : Attribution des subventions municipales 2026
3. **2026070602** : Budget annexe Multi-Accueil, décision modificative budgétaire N°1/2026
4. **2026070603** : CAPLD, demande de fonds de concours pour la campagne de travaux au multi-accueil.
5. **2026070604** : CD 29, participation financière de la commune pour l'initiation au breton à Sainte Nonne.
6. **2026070605** : Fixation du montant du loyer mensuel pour les bureaux tiers du Rozic
7. **2026070606** : Recrutement de CDD pour surcroît d'activité et renforts saisonniers, délibération annuelle
8. **2026070607** : Renouvellement de la convention de participation financière à l'espace jeunes de Loperhet.
9. **2026070608** : Convention d'adhésion à la centrale d'achat public CANUT
10. **2026070609** : Admissions en non-valeur d'un montant inférieur à 100 euros, délégation au maire.
11. **2026070610** : SDEF : convention financière d'effacement des réseaux rue de Goarem Bihan.
12. **Affaires diverses** :

- Règlement intérieur du conseil municipal, à questionner d'ici le prochain conseil municipal
- Bureaux de votes 2027
- Dates à venir
-

Secrétaire de séance : Maël PEDEN

- M. le Maire a ouvert la séance à 20h en procédant à l'appel des conseillers municipaux.
- Il a ensuite soumis le compte-rendu de la séance du 5 juin 2026 à l'approbation du conseil. **Le compte-rendu a été approuvé à l'unanimité.**
- En propos introductif, M. le Maire a évoqué la récente période de canicule et son impact sur le fonctionnement de la collectivité. L'école Jean ROUXEL a été fermée le jeudi et un seul élève a été accueilli en SMA à la mairie. Les fortes chaleurs ont également été difficiles à supporter à l'étage de l'école Sainte Nonne et à la maison médicale où une réunion avec les professionnels de santé a été organisée pour déterminer les mesures urgentes et celles à plus long terme à mettre en œuvre pour atténuer les effets de la chaleur. Les chiffrages sont en cours.
- M. Matthieu LAHAYE, conseiller municipal, s'étonne que le compte-rendu soit mis en ligne sur le site internet de la commune avant qu'il ait été validé par le conseil municipal. M. Nicolas FLOCH, conseiller municipal, précise que cela se fait sous la responsabilité du secrétaire désigné à chaque séance, M. Jean-François PERROT, directeur des services, lui précise que si une rectification est demandée et approuvée à la séance suivante du conseil municipal, une version modifiée sera diffusée sur les canaux habituels. Il précise que la réglementation prévoit que cette mise en ligne doit se faire dans la semaine qui suit la séance.
- Intervention de l'association BRUDED. Madame Maïwenn MAGNIER, chargée d'animation territoriale est intervenue en début de séance pour présenter l'activité de l'association BRUDED au conseil municipal.

1. **2026070601** : Subventions municipales 2026.

M. le Maire a présenté les demandes de subventions des associations, sur proposition de la commission associations. Le montant total s'élève à 27 234.21 € au titre de 2026, dans le respect de l'enveloppe de 40 000 € ouverte à l'article 65748 du budget primitif communal 2026.

Mme Léna HEULIN-COJEAN, conseillère municipale, demande des précisions sur le mode de calcul des subventions. M. le Maire lui explicite les différents critères de pondération qui sont utilisés afin de déterminer les montants des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a attribué les subventions pour l'année 2026 telles que présentées par M. le Maire.

2. **2026070602** : BA Multi-Accueil, DM N°1/2026

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'engager une campagne de gros travaux d'entretien et d'investissement dans le bâtiment, propriété communale, qui abrite la Halte-Garderie « Les Mésanges ».

Les travaux sont estimés à 78 000 euros maximum et vont faire l'objet de soutiens financiers de la CAF, du CD 29 et de la CAPLD. Le plan de financement HT se présente comme suit :

Financier	%	Montant
CAF	46,15%	30 000,00 €
Conseil départemental 29	23,08%	15 000,00 €
C.A.P.L.D., Fonds de concours	10,77%	7 000,00 €
Commune de Dirinon, reste à charge	20,00%	13 000,00 €
		65 000,00 €

Les éléments n'étant pas connus en début d'année, l'opération n'a pas été intégrée au budget primitif 2026.

M. le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à effectuer une décision modificative budgétaire (n°1/2026) sur le budget annexe Multi-Accueil afin d'intégrer les dépenses et les recettes afférentes à cette opération. Les

nouvelles inscriptions comptables sont :

En section de fonctionnement :

- Dépenses nouvelles : chapitre 012, article 615221 : + 17 000 euros
- Virement à la section d'investissement : + 3 000 euros
- Recettes nouvelles : chapitre 74, article 74741 : + 20 000 euros

En section d'investissement :

- Dépenses nouvelles : chapitre 21, article 21351 : + 55 000 euros
- Recette nouvelle : chapitre 13, article 1321 : + 30 000 euros
- Recette nouvelle : chapitre 13, article 1323 : + 15 000 euros
- Recette nouvelle : chapitre 13, article 13251 : + 7 000 euros
- Virement de la section de fonctionnement : + 3 000 euros

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **A autorisé M. le Maire à effectuer la décision modificative présentée ci-dessus.**

3. 2026070603 : C.A.P.L.D. Demande de fonds de concours pour la campagne de travaux au Multi-Accueil

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à formuler une demande de fonds de concours auprès de la CAPLD afin de financer partiellement la campagne de gros travaux d'entretien et d'investissement présentée dans la délibération 2026070602.

Il présente le plan de financement qui peut se résumer de la manière suivante :

Financier	%	Montant
CAF	46,15%	30 000,00 €
Conseil départemental 29	23,08%	15 000,00 €
C.A.P.L.D., Fonds de concours	10,77%	7 000,00 €
Commune de Dirinon, reste à charge	20,00%	13 000,00 €
		65 000,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à effectuer une demande de fonds de concours de 7 000 euros à la CAPLD dans le cadre de la campagne de gros travaux d'entretien et d'investissement pour la halte-garderie « Les Mésanges ».

4. 202607064 : CD 29 Financement de l'initiation au breton à l'école Sainte Nonne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les services du conseil départemental l'ont saisi d'une demande de renouvellement de la participation financière communale pour l'initiation à la langue bretonne à l'école Sainte Nonne à compter de la rentrée scolaire 2026.

Ce dispositif vise à instaurer 3 heures d'initiation par semaine pendant l'année scolaire. Le coût prévisionnel total de cette intervention pilotée par le conseil départemental du Finistère est de 5 400 €.

La participation demandée à la commune est de 2 280 €.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour valider cette participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité a accepté de participer financièrement à l'initiation du breton à l'école Sainte Nonne pour l'année scolaire 2026-2027 à hauteur de 2 280 € et a autorisé Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en ce sens.

5. 2026070605 : Fixation du loyer mensuel pour les bureaux tiers du pôle du Rozic

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le pôle du Rozic comporte une aile composée de 5 cellules identiques et destinée à la location ou à la mise à disposition à des associations locales.

Il convient de fixer le loyer mensuel d'une cellule. Afin de rester cohérent avec les loyers pratiqués à l'espace santé, M. le Maire propose de fixer le loyer mensuel HT à 400 euros (4 800 euros annuels) pour la location d'une cellule. M. le Maire précise qu'après échanges avec les services du SGC de Landerneau la TVA ne s'appliquera pas à ce loyer.

M. Matthieu LAHAYE, conseiller municipal, demande quelle est la surface d'une cellule à louer et si la confidentialité est assurée, notamment pour les professions paramédicales qui pourraient s'y installer. M. le Maire lui précise que les cellules font chacune 31 m² environ (27 m² pour l'espace de travail et 4 m² d'espace sanitaire). Il lui précise également que si les futurs locataires souhaitent améliorer la confidentialité, ils pourront ajouter des stores occultants s'ils le souhaitent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé de fixer le loyer mensuel d'une cellule des bureaux tiers au Rozic à 400 euros HT, soit 4 800 euros annuels a décidé que la TVA ne sera pas appliquée à ce loyer.

6. 2026070606 : Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité.
--

M. le Maire précise au conseil municipal qu'un accroissement **saisonnier** d'activité se caractérise :

- par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs (tourisme, animation, domaine périscolaire).
- par une durée de contrat maximum de 6 mois (renouvellement compris) pendant une même période de 12 mois consécutifs, pas de durée minimale du contrat, autant de renouvellements possibles jusqu'à hauteur de 6 mois maximum.

Afin de pouvoir renforcer ponctuellement les services de la commune en tous domaines, M. le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour l'autoriser à recruter des agents non titulaires en C.D.D en cas de surcroît d'activité. Il précise que ces renforts ponctuels ne pourront être rattachés qu'à la catégorie C de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé M. le Maire à avoir recours à des contrats à durée déterminée pour surcroît d'activité et a décidé que ces contrats peuvent concerner l'ensemble des services de la commune, sur des grades de catégorie C et dans la limite de 6 mois sur une période de référence de 12 mois.

7. 2026070607 : Convention d'adhésion à l'Espace Jeunes de Loperhet
--

M. le Maire expose au conseil que la convention permettant aux ados dirinonais d'accéder à l'espace jeunes existe depuis 2011 et qu'elle aurait dû être renouvelée en 2024 pour une période de trois ans jusqu'à fin 2026. Ce renouvellement n'a pas eu lieu faute de demande expresse des services de Loperhet.

Afin d'y remédier, M. le Maire propose au conseil municipal de valider le renouvellement de la convention proposée par Loperhet qui figure en annexe à la présente délibération jusqu'à la fin de l'année 2026.

M. Matthieu LAHAYE, conseiller municipal, précise que les dates mentionnées dans le projet de convention sont erronées. M. Jean-François PERROT, directeur des services, confirme la lecture de M. LAHAYE et précise qu'une demande de rectification sera formulée à Loperhet avant mise en signature.

Mme Aurélie MADEC, conseillère municipale, remarque qu'il est difficile d'accéder à ce service pour les parents d'ados dirinonais. M. le Maire confirme qu'il y a un problème de communication avec le service de Loperhet et que les programmes d'animation arrivent trop tard. Plusieurs demandes ont été formulées à Loperhet et les choses se sont récemment améliorées. Il précise que deux animations sont délocalisées dans les locaux du Rozic, un Karaoké le 06/07 et un tournoi de jeux vidéo le 09/07. Il précise que Mme Aline DEROZE-SIMERAY, adjointe déléguée, a identifié ces difficultés et qu'elles ont été évoquées en commission et que ce partenariat sera questionné d'ici la fin de l'année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, a autorisé M. le Maire à procéder à ce renouvellement jusqu'à la fin de l'année 2026.

8. **2026070608** : Convention d'adhésion à la centrale d'achat CANUT

M. le Maire expose au conseil municipal qu'un photocopieur est en cours d'acquisition pour l'agence postale. Après consultation, la société Konica Minolta propose la meilleure solution technique et financière.

Il précise ensuite que pour finaliser la commande de ce matériel il est nécessaire d'adhérer à la CANUT, Centrale d'Achats du Numérique et des Télécoms. La CANUT est une association loi 1901 à but non-lucratif, la CANUT est une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux, et autres établissements publics, permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique.

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autorise à adhérer à cette centrale d'achat :

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à effectuer l'ensemble des démarches pour adhérer à la centrale d'achat CANUT.

9. **2026070609** : Admission en non-valeur des créances inférieures à 100 euros, délégation au maire.

M. le Maire expose qu'afin de sécuriser la mise en œuvre des admissions en non-valeur, un seuil de délégation est fixé par le [décret n° 2023-523 du 29 juin 2023](#). Il a été fixé à **100 € pour les communes et départements**. Il permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

En complément des délégations accordées au maire par le conseil municipal par délibération n°2026032104 du 21 mars 2026 conformément au décret n°2023-523 du 29 juin 2023, M. le Maire sollicite le conseil municipal pour lui déléguer l'admission en non-valeur les créances inférieures à 100 euros

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité a délégué au maire l'admission en non-valeur des créances inférieures ou égales à 100 euros quelle que soit leur nature en complément des délégations déjà accordées par délibération 2026032104.

10. **2026070610** : SDEF, convention d'effacement des réseaux rue de Goarem Bihan

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques, rue de Goarem Bian.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de DIRINON afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement	90 000,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	35 000,00 € HT
-COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B	18 000,00 € HT
Soit un total de	143 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :

100 000,00 €

⇒ Financement de la commune :

- ELECTRIFICATION Effacement	0,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	25 000,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B	15 000,00 €
Soit un total de	43 000,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 18 000,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **A accepté le projet de réalisation des travaux : Effacement BT EP FT rue de Goarem Bian.**
- **A accepté le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 43 000,00 €**
- **A autorisé M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.**

11. Affaires diverses

- M. le Maire évoque le règlement intérieur du conseil municipal. La version de la précédente mandature a été transmise avec le dossier de conseil. Il invite les conseillers à le parcourir et à faire remonter leurs souhaits de modification ou d'évolution à la mairie. La commission affaires générales se réunira et proposera une version amendée qui sera soumise au vote du conseil lors d'une séance à venir.
- M. le Maire expose que les bureaux de vote de la commune vont être maintenus à Skol Goz et Ty Goudor pour 2027. Mme Léna HEULIN-COJEAN demande si cette situation est pérenne. M. le Maire précise qu'une réflexion est en cours pour en changer. Cette question sera abordée d'ici à l'été 2027 et examinant les atouts et contraintes des autres bâtiments communaux. Il précise également que cette décision doit être prise en courant d'été pour une mise en application l'année qui suit, les bureaux de vote étant fixés par arrêté préfectoral en fin d'été.
- Mme Isabelle MAUGAIS, conseillère départementale du Finistère, est intervenue en fin de séance pour présenter son activité et celle du Conseil Départemental du Finistère.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.